



CIRCULAIRE - N° 624 / du 19 Septembre 1990  
(DIFFUSION GENERALE)

**OBJET : ERRATA dans le Tarif  
des droits et taxes d'entrée  
sur le taux de la T.V.A.**

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que deux erreurs se sont glissées dans l'application du taux de la TVA sur l'huile de coton et l'huile de palme.

Je précise que conformément aux dispositions de l'article 235 alinéa 23 du Code Général des Impôts, l'huile de coton des positions tarifaires 15-07-25 et 15-07-28 est exonérée de TVA.

Par ailleurs l'huile de palme des positions tarifaires 15-07-61 à 15-07-64 est soumise à la TVA au taux super réduit.

**AMPLIATIONS :**

- SYDAM
- Syndicat des Transitaires  
S/C SOCOPAO
- Syndicat PME Transit  
S/C SIS TRANSIT

Pour information

  
K. DOUA - BI.  
